

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les pouvoirs de police de Monsieur le maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès aux terrains de football engazonnés en raison des conditions météorologiques.

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'accès aux terrains de football en herbe est interdit au public, sur l'ensemble de la commune de Beaupréau-en-Mauges, à compter du mardi 7 novembre 2023 et ce jusqu'au lundi 13 novembre 2023 inclus.

Article 2 - Monsieur le maire de Beaupréau-en-Mauges et ses adjoints, Monsieur le directeur des services techniques municipaux, Monsieur le responsable des services des sports, les agents de police municipale, les utilisateurs des installations sportives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 6 novembre 2023

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

